



Communiqué de presse

Par jugement lu le 28 janvier 2014, le tribunal administratif de Besançon a rejeté les recours de Madame et Monsieur Dibrani, parents de Léonarda, qui demandaient l'annulation des arrêtés du préfet du Doubs du 19 juin 2013 leur refusant un titre de séjour et leur faisant obligation de quitter le territoire français.

Les juges ont estimé que, malgré la présence en France des intéressés depuis quatre ans et cinq mois à la faveur de l'instruction de leurs demandes d'asile successives, les mesures contestées ne portaient pas d'atteinte, illégale ou contraire aux engagements internationaux pris par la France, au droit au respect de leur vie privée et familiale eu égard, d'une part, à l'absence d'obstacle à la reconstitution de la cellule familiale au Kosovo et, d'autre part, à l'absence de perspectives d'insertion économique et sociale en France de Monsieur et de toute insertion dans la société française de Madame.

Le Tribunal a également considéré qu'eu égard à l'absence de suivi dans la scolarité de leurs enfants et à la possibilité pour les plus jeunes d'entre eux de poursuivre leur scolarité au Kosovo, les mesures prises par le préfet du Doubs ne contrevenaient pas aux droits garantis par la convention de New-York relative aux droits de l'enfant.

Le Tribunal a, enfin, écarté comme inopérant, c'est-à-dire comme sans influence sur la légalité des refus de séjour et des mesures d'éloignement contestés, la circonstance que l'autorité préfectorale, qui n'en avait pas été informée par les intéressés, n'avait pas pris en compte le séjour en Italie de la famille, séjour dont la durée n'a pu d'ailleurs être précisée.

Le jugement du tribunal administratif de Besançon est bien sûr susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel de Nancy.

Leïla Azizi
Contact presse
03-81-82-60-02/ leila.azizi@juradm.fr